

Le statut de la femme Aïnu

par Eliane HOPPE

Introduction.

Lors de la pénétration japonaise dans l'île de Yeso ou Hokkaïdo, terre septentrionale de l'archipel nippon, approximativement aussi grande que l'Irlande, les habitants autochtones furent dénommés par leurs envahisseurs : hommes-singes, hommes-chiens, et hommes-ours. Ce qualificatif s'inspirait directement de l'aspect très velu de ce peuple ainsi que de l'idiome par lequel il se désigne : Aï-neum ou Haïn-neum signifiant hommes velus ou nés velus.

La conquête de cette grande île fut relativement facile, les Aïnus demeurés au stade de civilisation de nos ancêtres à l'âge de la pierre, combattant à l'aide d'épieux et d'armes en silex, ne purent résister aux nouveaux venus, experts au travail du métal.

Si la population aïnu intrigua fortement l'Occident durant plusieurs siècles, l'aspect de ses femmes en fut cause. Les premiers voyageurs hollandais qui visitèrent l'île de Yeso, dernier refuge de ce peuple probablement apparenté aux Indo-Européens, signalèrent, à faux l'existence d'un groupe ethnique dont les femmes étaient barbues et moustachues. Comme c'était là un cas unique dans l'histoire de l'humanité, cette information intéressa vivement les savants du XVII^{me} siècle et elle figura dans plusieurs ouvrages scientifiques. On ne la démentit que beaucoup plus tard lorsque le Japon accueillit à nouveau les étrangers, c'est-à-dire dès 1867, date de la réintégration officielle du pouvoir du Mikado, alors seulement le mystère s'effaca : les fameuses moustaches des femmes aïnus n'étaient que des tatouages !

Les ethnologues furent intéressés par l'aspect physique des hommes et des femmes. En effet, étroitement enserrés dans un monde composé d'Asiatiques à peau jaune, les Aïnus ont le teint presque blanc et chez ceux non métissés par une ascendance japonaise, les traits ont manifestement une expression européenne.

Les femmes sont de plus haute taille et de plus robuste charpente que les Japonaises. Plus petites cependant de quelques centimètres que leurs compagnons, leur taille varie de 1,53 m à 1,60 m. Il y a parmi ce peuple plus d'hommes que de femmes.

Les hommes ont des barbes luxuriantes débutant parfois sous la paupière inférieure. La nature n'ayant pas embelli leurs compagnes de cet ornement, elles se tatouent le pourtour de la bouche, ceci est fait à l'aide d'une teinture noire indélébile mais qui perd graduellement de son intensité, si bien que les tatouages des femmes âgées virent au bleu. Elles impriment par le même procédé des figures géométriques sur le front, les bras et la partie supérieure des doigts.

La chevelure des Aïnus est d'une beauté et d'une importance remarquable; très noire, elle s'échappe en larges boucles qui atteignent souvent la taille. Chez les enfants et les fillettes on constate des nuances châtaines qui noircissent pendant la croissance jusqu'à la teinte la plus sombre.

La physionomie des Aïnus peut se caractériser comme suit : visages larges et épais, pommettes saillantes, cavités oculaires droites et profondes et parfois allongés, ce dernier point justifié par un métissage japonais. En effet, longtemps l'île de Yeso à l'instar de l'Australie, fut le séjour obligatoire des condamnés à perpétuité, grands criminels aux mœurs peu subtiles qui, dès leur débarquement à Hakodate, se mêlaient à la population indigène et prenaient pour femme des Aïnus. Aussi, primitivement les unions entre ces deux races n'ont pas amené un plus grand développement de civilisation. Cependant le développement intellectuel est beaucoup plus élevé que chez les noirs d'Afrique ou d'Océanie d'avant la pénétration occidentale. Si pressés qu'ils puissent être par la faim, l'idée de se nourrir de chair humaine n'a jamais déshonoré ces primitifs.

Connaissant l'aspect physique des femmes aïnus ainsi que leur développement intellectuel, de nombreuses questions restent à résoudre : quel est leur habillement ? Suivent-elles une mode ? Quels sont leurs bijoux ?

L'habillement des hommes aussi bien que des femmes consiste en un vêtement d'une étoffe fort grossière, brun jaunâtre mais très solide qui descend jusqu'au milieu de la jambe, ouvert sur le devant et à manches larges. Ce vêtement nommé at-tush est retenu au-dessus des reins par une ceinture étroite faite de la même étoffe. Il se compose de 5 parties comme les vêtements chinois : 2 manches, deux devants et un dos. Sur le col et l'extrémité des manches garnies de coton bleu, sont appliqués des dessins simples mais de bon goût, formés de lignes blanches. Le tissu en question provient de l'écorce de l'orme, soumis à une sorte de rouissage puis tissé sur un métier du nom de shimo-hata. Il est ensuite cousu de fibres tirées du kusu et à l'aide d'aiguilles importées du Hondo. Importés également du sud, les vêtements ouatés d'hiver que les Aïnus recouvrent de peaux de bêtes afin de se mieux protéger du froid très rigoureux en cette région, joignant à cette tenue des bottes de peaux de cerfs ou de saumon.

Les jours de fêtes, les femmes se relèvent les cheveux au moyen de bandeaux de coton bleu; en temps ordinaire, elles ceignent simplement leur front d'une grossière couronne de paille.

Leurs bijoux se composent de boucles d'oreilles en forme d'anneaux, de bracelets et de colliers de perles bleues provenant des îles Sakkhalines, auxquels est jointe une plaque métallique, représentant le mouvement alternatif du cosmos, influence toïste venue de Chine par le Japon.

Mais ce qui importe plus encore que sa garde-robe, c'est le tatouage, principal élément de « beauté » de la femme aïnu car elle ne se noircit pas les dents, ni se rase les sourcils comme la femme japonaise. Son importance est indiscutable : les Aïnus refusent que les femmes non tatouées participent aux fêtes et ils considèrent que c'est un outrage et un déshonneur pour les Dieux comme pour les hommes. Aussi à l'époque actuelle et suivant les impulsions modernes, les femmes n'ayant pas subi ce traitement, se peignent le visage à l'encre indienne et aussitôt la cérémonie terminée, se démaquillent soigneusement. Dès son jeune âge la fillette est tatouée par sa mère; ceci s'effectue par des incisions faites graduellement comme en Mélanésie et non par piqûres comme au Japon.

Dans les incisions taillées si profondément que jamais elles ne s'effaceront même avec l'intervention d'un chirurgien esthétique, une décoction composée de suie de charbon de bois est versée puis on lave le tatouage avec de l'écorce de Yarbeni, macérée sans eau. Cette opération nommée en aïnu : anchi-piri, c'est-à-dire blessure noire sera complètement achevée durant la lune de miel de la jeune épousée. Cependant il y a une exception, la femme aïnu refera son tatouage si la tribu est décimée par une maladie épidémique, ainsi la petite vérole, importation japonaise, et ce dans le but d'écarter le dieu de la maladie. Si la mère tatoue la bouche, les bras et les doigts, c'est afin que l'épousée aïnu ne parle, ne travaille que pour son mari et ses enfants.

Pour le visiteur se trouvant mêlé, une première fois à un groupe d'Aïnus, l'effet est stupéfiant, la différence entre les hommes et les femmes étant impossible à discerner ce n'est que plus tard que l'habitude aidant, il y parviendra.

Une question s'impose : comment se fait-il que ce tatouage soit devenu un élément de beauté ?

En interrogeant les Aïnus, voici les deux réponses qu'elles avancent : 1^{re} hypothèse : la sœur d'Aeoina, déesse qui créa l'île de Yeso portait ces marques et ne pas l'imiter serait l'assurance d'un séjour prolongé en enfer après la mort. Malgré cette menace divine et la réprobation des membres masculins de la tribu consistant parfois en punitions civiques, les femmes suppriment de plus en plus cette figuration du système pileux masculin arguant que le mépris des Japonais est plus pesant pour les femmes tatouées que pour les autres.

Connaissant l'aspect général de la femme aïnu, examinons dans quel milieu s'écoule sa vie, comment se présente sa demeure, quelles sont ses occupations au cours de l'année et de la journée ?

Les villages aïnus se ressemblent tous, ils se répartissent de préférence sur la côte et sont bâtis sur le même modèle avec quelques légères variantes, motivées par le site local ou le climat : une toiture en longs roseaux ou en écorce d'arbres recouvre les cabanes, ayant chacune une porte basse, une petite fenêtre et un trou dans un angle du toit pour permettre la dissipation de la fumée du foyer (le feu s'obtient par le frottement de deux bâtons ou bien à l'aide d'un briquet apporté dans l'île par les Japonais). A quelques pas de chaque hutte se dresse sur des pieux un grenier ou magasin de vivres. Un trophée composé de crânes d'ours, de loups et de renards soutenu par deux perches croisées en fourche orne l'extérieur des huttes, auprès desquelles on discerne aussi un hangar servant de chenil et de bûcher. Près de ceux-ci dans de grossières cages en bois, les Aïnus engraisent de jeunes ours allaités par les femmes et dont celles-ci ont très grand soin.

A l'intérieur de la maison règne une demi-obscurité : le long des murs s'étendent des bancs larges et bas, le sol est nu. Le foyer constitue l'élément principal de la demeure auprès duquel toute manifestation familiale se déroule. Il se compose d'un coffre rectangulaire enfoncé dans le sol et rempli de sable. Dans le sable, la ménagère introduit un vase de métal servant de réceptacle aux cendres. Ce foyer certes primitif mais ingénieux ne s'éteint jamais, ce qui remplit de fumée la salle et couvre de suie les murs et objets qui s'y trouvent. Au-dessus du feu, la femme a accroché une marmite où elle fait cuire le repas de toute sa famille. Celui-ci se compose des légumes cultivés par la ménagère et de la viande ou du poisson rapportés par l'époux, le père ou les fils.

Sa tâche consiste également à tirer l'eau des puits ou des sources. Comme les Chinois, les Aïnus ne boivent jamais de lait, mais du thé ou du saké, alcool de riz inférieure à celle que préparent les Japonais et qui cause de grands ravages parmi la population.

En plus de la cuisine, les femmes travaillent la terre tandis que l'homme n'y participe jamais sous prétexte que c'est de mauvais augure. Toutes les plantations laissées à la charge de sa compagne, l'homme consent seulement à entretenir les plants de tabac pour sa consommation personnelle.

Bien que les Aïnus se contentent de peu et travaillent juste autant qu'il est nécessaire pour pourvoir à leurs besoins très limités, chaque saison a ses besognes particulières et bien déterminées. Le printemps est l'époque du grand labeur : retourner la terre et semer les légumes qui composeront les repas de toute l'année : haricots, navets, carottes, radis et millet; ce dernier est consommé au trois repas à l'égal du pain en

Europe. L'été est consacré au tissage des vêtements, l'automne à la cueillette et à la récolte. Vers la fin novembre, début décembre, les épouses réparent les filets pour la pêche aux saumons, qui à cette époque remontent les rivières.

La vie des Aïnus est cependant marquée de nombreuses fêtes auxquelles la femme participe. Dans toutes les réunions, le cérémonial est identique : on étend sur le sol des tapis de joncs tressés par les femmes, on sert du thé, et lors des banquets, d'immenses quartiers d'ours et du saké à volonté. La fête se termine généralement par des danses auxquelles seul le beau sexe participe : des rondes animées par une musique primitive réalisée par le choc de deux bâtons de bois ou une sorte de sifflet.

La religion et la participation de la femme au culte.

La divinité du nom de Kamui, englobant l'ours, le vent et l'océan est l'élément principal du culte. L'ours est cependant l'être transcendant. Pour lui rendre hommage, les Aïnus capturent les jeunes oursons et les élèvent avec autant d'affection et d'attention que leurs propres enfants. Devenu grand, l'animal bien engraisé est sacrifié non sans avoir subi mille tracasseries : on le tire, on le pousse dans chaque demeure des membres de la tribu afin d'apporter le bonheur à la maison ainsi visitée. A tous ces joyeux ébats, la femme participe. Cependant elle n'a pas de vénération pour les ancêtres et ne croit pas aux spectres. Elle n'accomplit pas les libations, consistant à verser quelques gouttes de saké sur le feu dénommé Onéfazu. Avant de boire, elle élève simplement la tasse puis se passe l'index droit sous le nez. Elle ne peut être « niok » c'est-à-dire augure par contradiction avec les devineresses de nos contrées. La méthode aïnu consiste à laisser rouler sur le sol une mâchoire d'ours ou de renard choisie à cet effet, enfin immobile, de considérer la direction indiquée par le menton, celle-ci marquant la voie à suivre pour retrouver un objet perdu ou volé. Ce rituel s'accompagne de libations et de prières. Seule l'observation des lignes de la face palmaire de la main lui est permise.

Le statut juridique de la femme aïnu.

Il existe une différence fondamentale entre l'attitude des Aïnus vis-à-vis des femmes et celle des Japonais vis-à-vis des leur. Les femmes du peuple sont respectées et considérées à l'égal de l'homme, du moins dans l'intérieur de l'île où la population n'a pas encore été trop influencée par la civilisation japonaise.

La naissance d'une fille est jugé un événement aussi heureux que celle d'un garçon. Le 3^{me} jour, c'est-à-dire lorsque la mère est déclarée de nouveau pure, on lui donne un nom et le choix est laissé à un per-

sonnage important du village afin d'attirer sa bienveillance sur la fille nouveau-née. Le parrain prend alors le nom de Keusut et offre aux parents un tonneau de saké.

Parvenue à l'âge de 18 ans la jeune femme offrira à son Keusut un cadeau consistant soit en saké soit en un vêtement de sa confection.

La femme aura donc un nom et un prénom qu'elle ne modifiera pas lors de son mariage, si ce n'est qu'on ajoute parfois : la mère de X ou la femme de Z.

Les relations entre parents et enfants sont bonnes et non empreintes d'un respect conventionnel et sévère comme dans le Hondo et autres îles japonaises.

L'adoption est non seulement autorisée mais fréquente, elle est pratiquée non seulement pour perpétuer une famille mais aussi pour augmenter la main-d'œuvre.

Jusqu'au mariage, la position sociale de la femme aïnu est égale à celle de l'homme.

Les relations entre les deux sexes sont très libres : les enfants nés dans ces conditions, ne constituent pas un obstacle pour le mariage ultérieur de l'Aïnu; les enfants restent auprès de leur mère jusqu'à l'âge de quatre ans puis sont pris en charge par le père.

Les us et coutumes régissant les mariages sont en général ceux qu'observent les Japonais. Remarquons bien qu'il est rare qu'une fille ou un garçon choisisse son conjoint. Cette décision est laissée aux parents qui s'adressent à un intermédiaire, chargé de rapprocher les deux familles. Ils contractent sans règle définie des mariages consanguins qui provoquent une dégénérescence rapide de la race, décimée par la phtisie et l'aliénation mentale. Généralement les Aïnus se marient, les garçons à 18 ans et, à 16 ans, les filles.

Les mariages ne contribuent qu'à peu de naissances : trois ou quatre est le chiffre habituel.

Les parents ayant fait appel à un entremetteur, celui-ci recherche une jeune fille dans une famille dont la richesse et la condition sociale est à peu près identique à celle du prétendant. Si la famille de la jeune fille accepte la requête, le prétendant envoie à sa future un tonneau de saké en guise de confirmation. La future épouse ira alors vivre dans la demeure des parents de son fiancé afin que ceux-ci se rendent mieux compte de son caractère et de ses qualités ménagères. En cas de non convenance, la jeune fille est renvoyée chez elle avec un autre tonneau de saké. Enfin, le jour de la cérémonie s'étant levé, devant une assistance composée de la famille et des voisins, le père du fiancé dépose dans les mains du père de la jeune fille une petite épée et prononce ces mots : « Cette épée est un gage d'union, voulez-vous adresser une libation au feu ? » Le père de l'épousée se tourne alors vers le feu et verse quelques gouttes de saké

en disant : « Nous venons d'établir le mariage de nos fille et fils, toi, le feu, qui es témoin de cette union, protège la de la maladie et du malheur, veille sur ce couple jusqu'à sa mort ».

Cette dernière formule semble former le rite principal du mariage, celui sans lequel il ne pourrait y avoir d'union; le contrat est donc conclu entre deux familles, celui des deux personnes est secondaire.

Ensuite, les nouveaux mariés boivent à la même coupe de saké. Ils s'offrent réciproquement des cadeaux : l'épouse, un ceinturon, un couvre-chef et une paire de jambières; le marié, un métier à tisser.

Si ce sont les parents du marié qui ont accompli les premières transactions, l'épouse séjournera chez ses beaux-parents sinon ce sera l'inverse. Cependant en cas de mésentente entre les jeunes mariés et leurs parents, ils quitteront le toit commun et construiront leur propre demeure.

Après son mariage, la position sociale de la femme est inférieure à celle de l'homme, du moins en ce qui concerne les affaires politiques; ainsi il n'y aura pas de femme chef de tribu.

Par contre, au foyer, elle est reine, la tendance au matriarcat se réduisant à la vie privée. Les proches de l'épouse ont plus d'influence dans la direction du ménage que l'homme ou sa famille. On peut considérer le frère de la femme comme le véritable chef du foyer. Cette situation est identique chez les Mongols arborigènes.

La polygamie est autorisée mais peu fréquente car elle entraîne de nombreuses complications : chaque épouse ou concubine doit avoir sa maison propre aussi bien meublée que celle de l'épouse principale, de nombreuses querelles surgissent alors entre les différentes femmes pouvant s'aggraver considérablement si une des épouses secondaires est favorisée d'une progéniture tandis que la première femme en est privée.

Se débarrasser du lien matrimonial est chose aisée pour l'homme, il comparait avec sa femme devant le tribunal local présidé par le chef du village, choisi pour sa force et sa clairvoyance. Les motifs de répudiation sont les suivants : incompatibilité d'humeur, infidélité, fainéantise, manque d'organisation, de respect, stérilité. Après que le tribunal portant le nom de Sokontaï ou Obena, a prononcé la sentence, l'homme renvoie sa femme chez ses parents et se charge de l'éducation des enfants.

Terminons ce chapitre réservé aux us et coutumes par la description des funérailles et du deuil.

La cérémonie a lieu le jour même de la mort. Les proches déposent la morte, vêtue de ses habits de fête, dans une caisse de bois rudimentaire servant de cercueil puis ils l'enterrent peu profondément, près d'un buisson le plus souvent. On dépose sur le sol ses ustensiles de ménage après avoir planté un pieu de bois d'une hauteur d'un mètre, non taillé et sculpté comme celui des hommes.

Les usages relatifs au deuil sont différents suivant les régions. En certaines, la famille se prive de toute viande ou poisson pendant la semaine qui suit le décès; ailleurs, seul le conjoint manifeste son chagrin en portant ses vêtements retournés durant 3 années consécutives, toujours coiffé d'un capuchon noir, jour et nuit.

Il faut remarquer toutefois, que ces différentes manifestations ont pour seul but de montrer leur chagrin d'une manière visible, comme les Aïnus ignorent le respect des ancêtres, ils n'entretiennent pas les tombes. Tout ce qui faisait l'ornementation du cercueil s'enlise bientôt dans la boue provoquée par les intempéries, formant alors un spectacle piteux dont ils ne se préoccupent guère.

L'héritage tout entier ira au plus jeune enfant sous prétexte qu'il est le plus mal partagé. La veuve sera prise en charge par la communauté si elle est dépourvue de toute aide familiale.

Ceci décrit évidemment un emploi du temps digne de l'âge d'or chez les Aïnus, alors qu'aucune convention civique étrangère ne leur était imposée : travail ménager et agricole pour la femme; pêche et chasse pour l'homme. Mais depuis qu'ils font partie de l'administration japonaise, les taxes à payer et l'évolution du commerce leur fait désirer une augmentation du pouvoir d'achat. Ils s'engagent dans les stations de pêche japonaises, comme dresseurs de chevaux ou comme bûcherons.

Les femmes ne se tiennent pas à l'écart de ces modernes occupations : en 1939, le Japon comptait un million d'ouvrières employées dans les usines or l'île de Yezo est une des provinces principales du Japon; il n'est pas dit que les femmes aïnus soient exclues des dispositions légales dont bénéficient les autres femmes.

On sait que pour la femme aïnu, une ère nouvelle débute comme pour les autres peuples.